**Lignes directrices sur les dépenses éligibles pour les petites subventions**

Les fonds versés peuvent être utilisés aux fins suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| Catégories de coûts | Description |
| Frais de personnel/consultants | Frais relatifs au temps consacré par le personnel ou des consultants directement à la mise en œuvre d’activités spécifiquement liées au projet, à l’instar de la fourniture d’avis techniques/d’expertise.  *Cela exclut toute supervision générale du projet.* |
| Frais de formation/d’ateliers/de séminaires | Frais liés aux événements et réunions. Cela comprend également les formations/séminaires ou ateliers pour les destinataires du projet, les partenaires et/ou les parties prenantes nécessaires à la réalisation des buts/objectifs du projet et au maintien des résultats. |
| Frais de diffusion | Coûts liés à la préparation, à la production, à l'acquisition, à la communication et à la diffusion des résultats du projet, par exemple les rapports/matériels d'étude, y compris le multimédia, les services d'hébergement de sites web, les journaux, la radio et la télévision.  *Ces frais NE PEUVENT PAS inclure la rémunération de fonctionnaires ou de membres du personnel des médias.* |
| Achat de matériel et/ou d’autres petites immobilisations | Coûts spécifiques liés à l'acquisition de petits équipements/articles non consomptibles considérés comme essentiels à la bonne mise en œuvre d'un projet.  *Les frais relevant de cette catégorie sont limités à 5 % du montant total du financement.* |
| Autres dépenses de fonctionnement | Les coûts directs qui ne relèvent d'aucune des catégories ci-dessus mais qui sont nécessaires à la bonne mise en œuvre des activités du projet et à l'obtention des résultats du projet.  *Les frais relevant de cette catégorie sont limités à 5 % du montant total du financement.* |
| Frais d’administration et de supervision du financement | Frais indirects: Incluent toutes les charges indirectes associées à l’administration, la supervision, l’élaboration, la négociation, la conclusion et l’exécution de l’accord d’appui au financement.  *Ces frais sont limités à 10 % du montant total de la subvention.* |